

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt le 25 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes afin de respecter les obligations sanitaires, après convocation légale du 19/11/2020

Etaient présents : Mesdames Marie – Christine CHAPEL, Dorothee CHABAUD, Isabelle MEUNIER, Jacqueline RODEANO, Messieurs Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Juvénal TURPIN, Christophe GRISARD

Absent excusé : BELY pierre a donné procuration à Mme CHAPEL

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

1/ Le conseil entend lecture et approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2/ Communauté de Communes CCRAPC

A/ Le conseil, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ; vu les statuts de la CC ou CA ; vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/20 et le 31/12/20), considérant que la commune de BOYEUX SAINT JEROME s'oppose au transfert de cette compétence afin de conserver la main sur son territoire en matière d'urbanisme, après en avoir délibéré à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière d'urbanisme

B/ Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée du montant de compensation attribué par la communauté de communes CCRAPC de 777 € pour 2020, dit que chaque commune membre doit délibérer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de l'attribution de compensation de la CCRAPC pour 777 €

3/ Commission communale de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux des trois membres de la commission de contrôle des listes électorales suite au renouvellement du conseil municipal, à savoir un conseiller municipal, maire et adjoints exclus, et un délégué de l'administration, contribuable sur la commune,

Fait part de l'accord de M. Gérard BARBET pour être désigné délégué de l'administration et sollicite donc les élus pour représenter le conseil. Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne Mme Jacqueline RODEANO, conseillère municipale et M. Gérard BARBET, délégué de l'administration pour être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

4/ Décisions Modificatives budgétaires

DM n°02 BUDGET EAU 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour ajuster les crédits de charges d'intérêts insuffisamment pourvus, par une décision modificative sans modification budgétaire. A l'unanimité, le Conseil Municipal ajuste les crédits budgétaires insuffisamment prévus à cet effet de la manière suivante :

66111 Intérêts d'emprunt	+ 1 500 €
022 Dépenses imprévues	- 1 500 €

DM n°02 BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à la vente d'une petite parcelle de terrain, il est avéré que l'ensemble de la parcelle acquise en 1970 ne figure pas à l'actif de la commune et qu'il convient de délibérer pour inscrire ce terrain à l'actif comptable de la commune avec un prix d'acquisition vraisemblable et correspondant à cette période. Après accord de la Trésorerie, il convient donc de procéder à une décision modificative sans modification budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante :

2111 Terrains nus	+ 4 200 €
21538/ 237 programme éclairage public	- 4 200 €

5/ Astreintes et convention neige

A/ Mme la Maire propose à l'assemblée d'instaurer une astreinte à l'adjoint technique pour les période hivernales de déneigement et également pour les interventions sur le réseau d'eau ainsi que tout événement imprévisibles, en dehors des périodes travaillées normalement, comme les week-end et les jours fériés et dit qu'il convient de délibérer au vu du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et des trois arrêtés du même en fixant les modalités, et au vu la demande faite au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Après en avoir délibéré le conseil municipal, charge Mme la Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

B/ Fait part à l'assemblée, comme pour les années précédentes, que pour pallier à une éventuelle indisponibilité ou congés de l'employé communal, il convient, de prévoir le travail de déneigement indispensable à réaliser compte tenu de la période hivernale qui arrive et ce d'autant plus que la conduite du tracteur muni d'une lame et d'un ensemble de salage suit une réglementation précise. Mme le Maire, afin d'anticiper, propose de passer une convention pour l'année 2020/2021 dans ce sens auprès de M. Christophe Grisard, exploitant agricole sur la commune, qui serait d'accord pour prendre en charge ces travaux de déneigement et salage dans le cas où l'employé communal serait absent, afin de dépanner la commune et rendre ce service indispensable à l'ensemble de ses habitants. Dans ce cas, la commune mettrait à disposition les matériels communaux nécessaires, à savoir le tracteur, la lame et la saleuse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une 1 abstention (M. Grisard) décide de valider cette proposition.

6/ Admission en Non-valeur des produits irrécouvrables

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorerie de statuer sur des recettes anciennes non perçues relative à la facturation d'eau soit suite à des erreurs, des impayés ou avec des écarts de centimes,

Dit qu'il convient de faire une admission en non-valeur pour ces créances et dit qu'il conviendra d'ajuster le compte admission en non- valeur 6451, insuffisamment pourvu, par une décision modificative sans modification budgétaire, A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant global de 568.33 € :

Et ajuste les crédits budgétaires insuffisamment prévus à cet effet de la manière suivante :

6541 Admission en Non Valeurs	+ 400 €
605 Achat d'Eau	- 400 €

7/ Adhésion service Conseil Energie Participative du SIEA

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Energie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre d'objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider les communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention de 2 ans fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service CEP a été mise en place par le SIEA et doit être signée. Le montant annuel de la cotisation est de 0.20 € par habitant. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion.

8/Informations et Questions diverses

Mme la Maire rappelle qu'un véhicule endommagé a été laissé sur la voirie communale à Chatillon de Cornelle depuis septembre dernier. Après contact avec la gendarmerie, un envoi recommandé a été envoyé au propriétaire mais est revenu avec la mention n'habite pas à l'adresse indiquée. Compte tenu de la gêne occasionnée et de son état, il est décidé de procéder à son enlèvement avec le service Epave Service.

Pour rappel, le CCAS avait décidé, en l'absence du repas traditionnel des aînés du fait des conditions sanitaires, que chaque ayant droit recevra un colis de fin d'année qui sera offert courant Décembre.

Mme la Maire rappelle le problème, déjà évoqué, des chats errants. Un contact a été pris avec le service de la clinique vétérinaire de Pont D'Ain et une autre société, la SACPA. A réception des offres, Michel Bellangeon, en tant que docteur vétérinaire se chargera d'évaluer la meilleure solution.

Après avoir donné la liste des membres de la commission locale des impôts directs désignés par la Direction Départementale des Impôts, il convient de désigner parmi ceux-ci, ceux qui siégeront à la même commission de la communauté de communes : René Bocard sera le titulaire et Juvénal Turpin le suppléant.

Mme la Maire informe que les sapins seront livrés en principe tout début décembre.

Cette année, ils seront décorés par la mairie. En effet, en raison des conditions sanitaires, il ne sera pas possible, comme il avait été envisagé, de faire participer les enfants et leurs familles à la décoration de ces sapins, ce que nous regrettons vivement.

Les rassemblements festifs autour des sapins illuminés n'auront pas lieu non plus cette année, vu l'interdiction de rassemblement.

Séance levée à 23 H 00.

Pour être affiché, le 26 NOVEMBRE 2020

Mme le Maire

Marie Christine CHAPEL

